**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 15 (1870)

Heft: 24

**Artikel:** Sur l'armement de l'armée suisse

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-332412

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pendant ces événements sur le principal théâtre des opérations, le siège de Belfort s'est poursuivi sans incident marquant; Garibaldi a livré de vigoureux combats devant Dijon et Autun, et Lyon continue à organiser son futur siège en s'inspirant des exemples héroïques de Paris.

En somme la situation s'est sinon fort aggravée pour la France au moins notablement modifiée. L'armée de secours n'a pas fourni, et l'armée à délivrer a dépassé ce qu'on en attendait. Les espérances sont maintenant à peu près inversées. En tout cas le cercle prussien autour de Paris s'est trop agrandi, et les armées de la Loire et du Nord ont trop perdu de terrain pour qu'elles puissent essayer de nouveau de tendre la main à la capitale sans de marquants succès tactiques ou d'heureuses marches stratégiques, que les antécédents ne font guère espérer, et qui prendraient d'ailleurs un temps précieux à Trochu, bientôt à bout de vivres. Le principal espoir de ce dernier se trouve dans une autre et plus vigoureuse sortie, qui pourrait être fertile en incidents et qui ne se fera sans doute pas attendre longtemps.

P. S. L'armée de Manteuffel s'est portée de Rouen sur Dieppe, qu'elle a occupé également sans résistance, et elle menace le Hâvre. L'armée du grand-duc de Mecklembourg a occupé Blois le 13 et marche sur Tours.

# SUR L'ARMEMENT DE L'ARMÉE SUISSE.

-00,000

Cette question préocupe vivement les diverses populations de la Suisse. Nous avons mentionné dans notre dernier numéro les débats et les conclusions qu'elle a provoqués dans les Grands Conseils de Vaud et de Neuchâtel. Nous les compléterons aujourd'hui en reproduisant quelques autres documents et notamment un extrait du remarquable rapport présenté au Grand Conseil vaudois par M. le colonel fédéral de Gingins comme rapporteur de la commission d'examen des affaires fédérales :

Ι.

Nous passons, messieurs, dit l'honorable rapporteur, au département militaire, à l'occasion duquel votre commission se sent appelée à traiter de quelques questions d'un intérêt pressant qui préoccupent les

esprits dans notre Canton et dans la Confédération.

De vives inquiétudes sur l'état de notre armement national et sur les forces défensives de la Suisse se manifestent journellement de plusieurs côtés. En présence des sinistres événements que nous avons vu et voyons encore se dérouler sur le sol d'un grand peuple voisin; en présence des conséquences désastreuses qu'a eues pour ce peuple son aveugle confiance dans la véracité, dans la prévoyance et dans la capacité d'un gouvernement sans contrôle, qui le trompait et l'exploitait, il est naturel que les déclarations officielles les plus rassurantes ne suffisent plus à lever certains doutes, à inspirer réellement de la confiance et à calmer des inquiétudes qui naissent d'un patriotisme ardent.

Notre armement en Suisse est-il suffisant pour assurer la défense du pays par l'armée et par le peuple? Voilà la question qui est dans beaucoup de bouches et à laquelle il convient de répondre catégoriquement. Avant de l'essayer nons croyons devoir constater d'emblée qu'en Suisse ce qui touche à l'organisation de l'armée, à l'armement et à la défense nationale dans toutes ses exigences appartient à deux domaines différents. Le pouvoir central a absorbé dans ses attributions la fabrication et la fourniture des armes et des munitions de guerre, le service des subsistances et des transports, la direction politique des opérations militaires, le commandement des troupes. Il reste aux Cantons à fournir des hommes, des chevaux, des équipements, une partie du matériel et enfin de l'argent.

Dans tout examen des forces défensives du pays il y a ainsi lieu de distinguer entre les Cantons et le pouvoir central, pour faire remonter à qui de droit la responsabilité des lacunes et des imperfec-

tions qui seraient reconnues.

Votre commission, messieurs, s'est tenue à cette méthode et pour commencer elle a porté son attention sur tout ce qui incombe au Canton. Dans une visite à l'arsenal de Morges et au moyen de nouveaux renseignements et documents que lui a fournis le Conseil d'Etat elle s'est assurée qu'en ce moment l'armement des milices vaudoises, élite, réserve fédérale et cantonale, est complet pour toutes les armes; qu'en outre il existe à l'arsenal de Morges une réserve de 740 fusils de petit calibre et de 1300 fusils de gros calibre, tous à chargement par la culasse; que les munitions de guerre existantes dans les arsenaux dépassent les quantités normales prescrites par les règlements fédéraux; que l'équipement des troupes est aussi réglementaire; que le matériel de guerre est présent, les petites lacunes qui ont été reconnues étant déjà comblées ou très près de l'être. En un mot le canton de Vaud remplit ses obligations militaires vis-à-vis de la Confédération d'une manière qui ne laisse de place à aucune critique sérieuse.

Avant de quitter ce domaine cantonal nous croyons devoir placer ici une observation sur le service de l'arsenal de Morges. Le 17 juillet, au moment de la mise sur pied de cinq divisions fédérales, notre approvisionnement en cartouches métalliques s'est trouvé fort en dessous de la quantité qui eût dû le former. Il en est résulté que pour ne pas trop dégarnir l'arsenal dans un pareil moment, on n'a remis au bataillon 50 qu'environ la moitié des cartouches dont il devait être muni. Ce fait regrettable, qui d'ailleurs s'est reproduit identiquement dans la plupart des Cantons, paraît être venu en partie de ce que le directeur de l'arsenal avait négligé avant le 17 juillet de réclamer successivement auprès du laboratoire fédéral de Thoune le remplacement immédiat des munitions vendues ou tirées par les cours de répétition de l'élite. Nous ne doutons pas que le Conseil d'Etat ne veille à ce que pareil cas ne se renouvelle plus.

La Confédération, en attendant que le fusil à répétition, dit Vetterli, soit fabriqué et remis aux troupes, a fait transformer des fusils de petit et gros calibre, dont maintenant l'élite et la réserve fédérale sont armées; elle a aussi acheté des Peabody pour les carabiniers. Ces

diverses troupes sont ainsi armées d'une manière qui les satisfait. Il en est un peu différemment de la réserve cantonale ou landwehr qui garde encore une arme se chargeant par la bouche. Votre commission, messieurs, est bien persuadée que le fusil Prélaz-Burnand nontransformé est encore une bonne arme de guerre, mais il lui paraît inutile de contester que ce fusil est tombé en défaveur dans la troupe et qu'il serait fort désirable, pour tenir compte de cette impression, d'armer la landwehr avec des fusils se chargeant par la culasse. Malheureusement il paraît être d'une extrême difficulté d'arriver à ce desiderata avant que la fourniture du Vetterli ait commencé à se faire. Décreté en 1866, la fabrication vient à peine d'en commencer d'une manière sérieuse, et il se passera probablement bien du temps encore avant que l'élite reçoive cette nouvelle arme.

Les Cantons ne peuvent absolument rien à ces retards; aussi s'ils sont critiquables et s'ils proviennent comme beaucoup de gens le croient de ce que cette fabrication n'a pas été poussée avec l'activité désirable, c'est à l'autorité fédérale, qui seule a agi et dirigé en cette affaire, qu'il faut en faire l'observation et même le reproche.

Votre commission avait pensé qu'on pourrait continuer la transformation des Prélaz-Burnand, et donner ainsi successivement à la réserve cantonale une arme se chargeant par la culasse; mais si elle est bien informée cette transformation ne serait plus possible. Les ateliers et engins qui y ont servi étant supprimés ou détruits, il faudrait un temps assez long pour les rétablir, et la transformation ne pourrait ainsi recommencer prochainement.

N'est-il pas vraiment fâcheux que ces ateliers aient été démontés, lorsqu'on voyait déjà les retards sans fin que subissait la mise en œuvre des Vetterli, et qu'on ait par cette mesure privé le pays d'un moyen simple et éprouvé d'augmenter son armement à chargement par la culasse?

La Confédération fabrique seule des cartouches métalliques. Elle n'a pour cela qu'un unique établissement à Thoune, avec une annexe pour la confection des douilles à Könitz. On prétend que la fabrication journalière peut s'élever à 100,000 cartouches, chiffre qui, quelque considérable qu'il paraisse, serait tout à fait insuffisant en cas que l'armée fût engagée au feu. Si au moins la Confédération avait la précaution d'avoir de fortes réserves de cartouches en magasin, l'inconvénient d'un seul laboratoire serait amoindri; mais il est constant que cette précaution n'avait pas été prise en juillet dernier. C'est seulement dans la première dizaine d'août que les munitions nécessaires aux troupes mises sur pied le 17 juillet ont été complétées. Qu'auraitce été si l'armée entière avait dû être appelée sous les armes, ou si un ennemi eût dû être repoussé?

L'arsenal de Morges a réclamé du laboratoire fédéral 400,000 cartouches à la date du 17 juillet, et cette fourniture n'a pu être complétée que le 2 septembre. — Ce n'est enfin que le 18 octobre que le dit laboratoire a été en mesure de terminer l'envoi de 830,000 cartouches de petit calibre qui ont été demandées en tout pour parfaire

notre approvisionnement actuel.

N'avoir qu'un nombre trop limité de fusils à chargement par la cu-

lasse, c'est sans doute d'autant plus regrettable qu'il paraît impossible de l'augmenter promptement, mais il n'y a là que demi-mal comparativement à ce que pourrait être le manque de cartouches pour ces fusils. — Nous vous proposerons, messieurs, deux résolutions à ce sujet, l'une tendant à augmenter nos approvisionnements de cartouches dans nos arsenaux cantonaux; l'autre chargeant le Conseil d'Etat de renouveler auprès du Conseil fédéral ses démarches pour la création de nouvelles fabriques de cartouches métalliques.

Nous sortons à peine du même sujet, messieurs, en appelant votre attention sur les pages 7 et 9 du rapport du Conseil d'Etat où vous trouverez signalés les inconvénients que présente la vente des cartouches métalliques aux sociétés de tir et aux particuliers par les arsenaux cantonaux. Cette prescription fédérale devrait, selon nous, être promptement réformée dans le sens proposé par le Conseil d'Etat. Nous n'avons rien à ajouter aux raisons si plausibles qu'il donne à l'appui de sa proposition, que nous vous prierons de faire voter, messieurs, en invitant le Conseil d'Etat à insister de nouveau auprès du Conseil fédéral.

Le service des subsistances des troupes appelées au service fédéral relève entièrement de l'autorité fédérale; il a cependant donné lieu à de nombreuses et légitimes plaintes lors de la grande mise sur pied de juillet et août, soit sous le rapport de la qualité des vivres, soit à cause des retards que le commencement des fournitures a subi sur plusieurs points et d'où il est résulté une charge considérable pour

les habitants des contrées occupées.

Le Conseil d'Etat, nous nous empressons de le reconnaître, ne s'est point borné à prendre dans le Canton toutes les mesures propres à hâter les préparatifs militaires exigés par les circonstances et à compléter nos approvisionnements en munitions, équipements et matériel. Il a de sa propre initiative fait des démarches pressantes auprès de l'autorité fédérale pour que celle-ci de son côté activât la fabrication des fusils Vetterli, augmentât en nombre et calibre nos bouches à feu et s'occupât d'urgence et de préférence à toute autre chose, des me-

sures propres à assurer la défense du pays.

Ces démarches ont été accueillies, cela va sans dire, avec grande courtoisie. Espérons que prochainement on pourra en constater quelque effet réel. Espérons aussi que le Conseil fédéral et les Chambres fédérales, dont l'autorité est si grande et la compétence si étendue pour tout ce qui touche à notre état militaire, tiendront à honneur de se montrer à la hauteur des circonstances et de l'importance de leurs attributions. C'est vers eux que se tournent les regards de toutes les personnes que la défense du pays préoccupe, et cela par la simple raison que les lacunes et les imperfections les plus graves se font justement remarquer dans les parties de l'administration militaire qui sont du domaine fédéral.

Les Cantons, au contraire, remplissent leurs obligations et ce qui leur est resté de compétence avec une bonne volonté et un succès remarquable. C'est à leurs soins, et rien qu'à leurs soins, par exemple, qu'on doit d'avoir pu en trois jours mettre en ligne plus de 35,000 hommes armés, équipés, instruits et pleins de patriotique entrain.

Nous ne pouvons conclure de ces rapprochements qu'une chose, c'est que le moment est bien loin d'être venu où il pourrait y avoir convenance et utilité de diminuer les attributions militaires des Cantons pour augmenter celles de l'autorité fédérale. Le simple bon sens exige qu'on attende pour cela au moins jusqu'à ce que cette dernière ait réussi à remplir sa tâche actuelle d'une manière vraiment satisfaisante. Ce sera évidemment assez tôt alors pour la charger de nouveaux devoirs et lui conférer des droits plus étendus.

II.

Dans sa séance du 7 décembre le Conseil des Etats a entendu d'intéressantes explications militaires à propos du budget de 1871, dont nous rendons compte d'après l'excellente correspondance du Journal de Genève:

« La commission proposait entr'autres d'inviter le Conseil fédéral « à veiller à ce que les arsenaux cantonaux eussent toujours au complet la quantité de muni-

tions d'infanterie ordonnée par la loi. »

- « M. Roguin a expliqué que la commission s'était décidée à présenter cette proposition à raison de certains faits qui s'étaient révélés au moment de la levée de troupes ordonnée en juillet dernier pour la défense de la frontière. A ce moment des troupes étaient entrées au service sans être munies du nombre de cartouches réglementaire, les arsenaux de leur Canton ne possédant plus leur approvisionnement complet, et les magasins de la Confédération n'ayant pas été en mesure de fournir ce qui leur manquait. Il importait d'empêcher le retour d'une situation semblable, et le Conseil fédéral se trouvait naturellement désigné pour y veiller.
- « Sur qui, en somme, retombait la responsabilité des faits signalés? sur l'administration fédérale ou sur celle des Cantons? M. Roguin ne l'avait pas dit, mais M. Welti s'est attaché à résoudre la question en donnant les explications suivantes:
- « Les Cantons sont tenus d'avoir constamment en réserve dans leurs arsenaux un approvisionnement de cartouches proportionnel au nombre des hommes qu'ils doivent fournir à la Confédération, et calculé sur la base de 160 cartouches par homme armé du fusil de gros calibre. D'un autre côté, les Cantons sont obligés de fournir aux sociétés de tir, contre finance, les cartouches qui sont nécessaires pour les exercices de leurs membres. Pour maintenir leur approvisionnement au chiffre voulu par la loi, les Cantons doivent donc avoir soin de remplacer incessamment par des achats faits auprès de l'administration fédérale, les cartouches distribuées aux sociétés de tir ou employées d'une autre manière; malheureusement tous les Cantons ne font pas cela, et les levées de juillet ont révélé chez quelques-uns des lacunes atteignant et dépassant même la moitié de leur approvisionnement réglementaire.
- « Ces découvertes ont profondément étonné et peiné le Conseil fédéral, et cela d'autant plus que l'administration fédérale n'avait pas le plus petit reproche à se faire. Cette administration a soin d'avoir toujours une réserve de cartouches assez forte pour satisfaire à toutes les demandes des Cantons; cependant il va sans dire qu'elle doit se tenir, pour la fabrication des cartouches, dans les limites des crédits fixés, et aussi dans les limites des besoins. Désireuse de ne jamais être prise au dépourvu, elle a soin d'aller au-devant des demandes des Cantons, et il est dans l'habitude du directeur de la fabrique de cartouches d'écrire périodiquement aux administrations cantonales pour leur demander ce qui leur manque. Les réréponses qu'il reçoit le déterminent soit à ralentir soit à activer la fabrication.

« Or il est arrivé cette année que des administrations cantonales ont mal renseigné le directeur sur leurs besoins; d'autres n'ont jamais répendu à ses lettres, et l'on peut citer comme très caractéristique le fait que le directeur des arsenaux

d'un grand Canton (Vaud) a reçu, du mois d'octobre 1869 au mois d'avril 1870,

six lettres qu'il a laissées sans réponse.

« Ne recevant point de demande de cartouches, le directeur de Thoune a dû croire que les approvisionnements des Cantons étaient complets. Il a été détrompé au mois de juillet, lorsqu'il a reçu subitement, de la part de plusieurs Cantons, des demandes s'élevant à plusieurs millions de cartouches. Le Département militaire vaudois en réclamait pour sa part 600,000 qui manquaient à sa provision (elle doit être de 1,023,000) et il rendait le Conseil fédéral responsable de tout retard!

« L'administration fédérale s'est empressée de distribuer sa réserve entre les demandeurs, et elle s'est mise à fabriquer avec une activité telle qu'elle possède aujourd'hui un approvisionnement de 18 ½ millions de cartouches (¹). En outre, elle s'est enquise de l'état exact des approvisionnements cantonaux et a pris des

mesures pour n'être plus trompée à cet égard à l'avenir.

« Tels sont les faits dans toute leur exactitude. La responsabilité en retombe tout entière sur quelques administrations cantonales, et dès lors on ne s'expliquerait pas l'adoption de la proposition de la commission. M. Welti demande à la Chambre de la rejeter ou tout au moins de la modifier de manière à indiquer clairement sur qui doit retomber le blâme qu'elle implique.

« La Chambre s'est prononcée pour le rejet pur et simple, bien que la commission eût consenti à l'amendement proposé subsidiairement par M. Welti.

- « La Chambre a également repoussé la proposition faite par M. Roguin, et appuyée par M. Æpli, d'inviter le Conseil fédéral à étudier la question de la convenance qu'il pourrait y avoir à créer plusieurs fabriques de cartouches sur divers points du pays. »
- P. S. Le Conseil national, mieux avisé que le Conseil des Etats, vient d'inviter le Conseil fédéral à s'occuper de l'augmentation de notre artillerie, de la création d'autres fabriques de cartouches métalliques, à côté de l'unique existant actuellement à Thoune, et de l'accroissement de la réserve actuelle de munitions d'infanterie, qui serait hors d'état de suffire aux besoins en circonstances critiques. Honneur au Conseil national!

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. — Le Sonntagspost, fondé et rédigé depuis six ans par M. le Dr A. Roth, ancien directeur du Bund, cesse son existence avec l'année qui va finir, pour se fondre dans une nouvelle feuille, le Schweizer Grenzpost, qui paraîtra six fois par semaine, à Bâle, à la librairie Amberg. On regrettera généralement en Suisse le Sonntagspost, qui répondait à un besoin senti et auquel les lecteurs sérieux avaient pris peu à peu un vif intérêt. Par le choix varié et bien coordonné de ses matières, par sa consciencieuse vigilance sur tous les faits et sujets importants, par une habituelle élévation et une grande franchise de vues, par une rédaction soignée et intelligente, qui ne sentait jamais les ciseaux de tant de maladroits confrères, cette excellente revue hebdomadaire — à qui il fallait pardonner, il est vrai, une innocente toccade de centralisation intérieure et de conquêtes extérieures — s'était acquis dans la presse suisse un rang éminent, qu'elle ne retrouvera probablement pas dans le tourbillon souvent fiévreux d'une publication quotidienne.

Tessin. On nous transmet de Lugano divers documents fort intéressants sur la question tessinoise, mais malheureusement trop étendus et trop politiques pour

(¹) Qu'il nous soit permis d'exprimer aussi notre douloureuse surprise d'apprendre accidentellement par ce discours que notre réserve de cartouches ne se monte qu'à 18 1/2 millions de pièces, tandis qu'elle devrait être au moins du quadruple. Ajoutons que priver de cartouches, en ces temps ci, les citoyens et les sociétés de tir, comme on vient de l'ordonner pour parer à cette lacune, nous paraît un remède pire que le mal. Il y a évidemment là un vice capital, digne des soins les plus attentifs et les plus prompts de l'Assemblée fédérale. — Réd.